

# OPEN STREET DE COMPIEGNE 20 OCTOBRE 2024



## En bref :

Pêche aux leurres artificiels sur la rivière Oise, du bord uniquement ;

Classement individuel ;

Contrôle des prises en direct sur photos envoyées par SMS ;

2 manches :

- 1ère manche : 9h00 à 12h00 ;
- 2ème manche : 13h30 à 16h30 ;

Rendez-vous à partir de 8h00 au niveau du 1 Boulevard Gambetta 60200 Compiègne, rive gauche de l'Oise.

Inscription : 20€.

Carte de pêche en cours de validité **obligatoire**.

**Date limite des inscriptions le 16 octobre 2024** (bulletin d'inscription et paiement remis, pas d'inscription ni de paiement le jour du concours)

## REGLEMENT

### Organisation :

AAPPMA de Compiègne « L'Amicale de Compiègne »

Christian DELANEF, Président de l'AAPPMA.

Informations : [chdelanef@orange.fr](mailto:chdelanef@orange.fr) – 06.80.93.46.59.

**Inscriptions** : elles se font **uniquement via le bulletin d'inscription**, ce dernier doit être dûment rempli, signé, et envoyé **accompagné du règlement au plus tard le 16 octobre 2024**.

Chèque à l'ordre de "l'AAPPMA de Compiègne L'Amicale".

Éléments à envoyer à :

Christian DELANEF  
51, square du 6ème Spahis  
60200 COMPIEGNE

## Techniques autorisées :

**Pêche aux leurres artificiels uniquement**, ce qui comprend : la pêche au lancer, à la mouche et au fouet.

Les **appâts naturels sont interdits** (vifs, poissons morts, vers, larves etc).

La pêche se pratique **du bord** uniquement.

L'amorçage est interdit.

L'utilisation d'attractants est autorisée, mais uniquement en l'appliquant directement sur les leurres, il est strictement interdit d'en déverser directement dans l'eau pour amorcer.

La réglementation nationale et locale sur la pêche aux leurres est applicable (les leurres armés de 3 hameçons sont interdits par exemple).

L'utilisation de la gaffe est interdite.

L'utilisation de la pince à poisson (ou fishgripp) est interdite.

## Les prises :

**Chaque prise doit être photographiée en entier sur le flanc (tête à gauche et dos en haut) avec la carte témoin visible.**

En cas d'utilisation d'une toise, le poisson sera placé sur celle-ci.

En cas d'utilisation d'un mètre, c'est le mètre qui sera placé **sur** le poisson.

La bouche du poisson devra se trouver au niveau du « zéro » de la toise ou du mètre.

Les prises sans photographie ou avec des photographies ne montrant pas le poisson en entier avec la tête à gauche, le dos en haut et avec la carte témoin seront refusées et non comptabilisées.

L'organisation validera ou refusera les prises (photo non-conforme, mauvaise espèce...) à l'issue de chaque manche sur la base des photographies.

Seuls sont comptabilisés les poissons des espèces listées ci-dessous pris en action de pêche (harponnage interdit) durant les horaires, sur le parcours de la compétition et atteignant la « maille » (taille minimale de comptabilisation).

<b>Espèces retenues</b>	<b>Mailles en millimètres</b>
Brochet	500
Sandre	400
Perche	180
Black Bass	300

Truite (fario ou arc-en-ciel)	230
Saumon et truite de mer	500
Chevesne, Ide Mélanote	300
Barbeau	300
Aspe	300
Silure	1200

## Classement :

Le classement est individuel et se calculera au plus grand nombre de points. Celui qui cumule le plus grand nombre de points est déclaré vainqueur.

Les points sont calculés de la façon suivante : pour chaque poisson maillé, 1 millimètre = 1 point. Le total des points de l'ensemble des prises validées sur la fiche donne le score du concurrent.

En cas d'ex aequo, le plus gros poisson pris départagera les participants.

## Les participants :

Peuvent participer au concours **toutes personnes majeures**.

Les **mineurs doivent présenter une autorisation écrite de leurs parents** avant la compétition.

Chaque participant doit se présenter à l'accueil du concours le matin afin de **recupérer sa fiche de capture et sa carte témoin**.

**La présence au briefing est obligatoire.**

Chaque participant doit être équipé **d'un mètre, d'un stylo indélébile, d'une pince longue métallique, d'un smartphone ou d'un appareil photo numérique**.

Chaque participant se verra confier une **fiche de capture nominative** afin de consigner chaque prise. Cette feuille devra être remise à l'organisation dès la fin de chaque manche.

Chaque participant se verra confier une **carte témoin nominative qui devra figurer sur la photo de chaque prise**, sans quoi la prise ne sera pas comptabilisée.

Chaque participant se soumet au présent règlement sans réserve, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion seront appliquées dans le cas contraire.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne pas accepter certaines inscriptions et d'exclure certains participants, chaque cas sera apprécié à part, voici quelques exemples :

- cotisation non réglée,
- carte de pêche invalide,
- mineurs sans autorisation parentale écrite,
- mauvais comportement (agressivité, état d'ébriété apparent, comportement antisportif,...),

- raisons de sécurité,
- inscriptions clôturées,
- non-respect du règlement en général.

La **consommation d'alcool durant les manches est strictement interdite**, elle entrainera l'exclusion immédiate du participant. Elle est toutefois autorisée durant la pause déjeuner et après la remise des prix, avec modération ; sauf pour les mineurs.

La consommation **de produits stupéfiants est strictement interdite**, elle entrainera l'exclusion immédiate du participant.

Les mégots de cigarettes devront être gardés par les participants afin d'être jetés à la poubelle à la fin de chaque manche.

De manière générale, **aucun débris ne doit être laissé sur le site du concours.**

**L'exclusion d'un participant** suite au non-respect du présent règlement **ne donnera pas lieu au remboursement de sa cotisation.**

**L'AAPPMA de Compiègne décline toutes responsabilités en cas d'accidents, d'incidents, de vols pouvant survenir pendant le déroulement de ce concours de pêche, votre stationnement ne doit pas gêner la circulation et l'accès des secours sous peine de remise en cause des accès aux berges.**

## **Secteurs de pêche :**

Le concours se déroule sur la rivière Oise, sur les lots de pêche gérés par l'AAPPMA de Compiègne.

La réglementation concernant la pêche sur la rivière Oise est à respecter.

## **Déroulement du concours :**

**8h00** : début de l'**accueil**, café à disposition, remise de la fiche de capture et de la carte témoin,

**8h30** : Briefing,

**9h00** : Début de la 1ère manche, départ du point de rendez-vous,

**12h00** : fin de la 1ère manche, tous les compétiteurs doivent être revenus au point de rendez-vous et avoir remis leur feuille de prises,

**PAUSE casse-croûte (sandwich et boisson offerts)**

**13h30** : début de la 2nde manche, départ du point de rendez-vous,

**16h30** : fin du concours, tous les compétiteurs doivent être revenus au point de rendez-vous et avoir remis leur fiche,

**17h** : annonce des résultats, remise des prix, verre de l'amitié.